

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250716-2025_07_038-DE

N° 2025/07/038

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

DATE DE CONVOCATION
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
23 JUIL. 2025

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. TUAL Gilles, M. VENTURUZZO Christian, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à Mme THEVENET Marion), M. LABROSSE Roland, (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), DADOLLE Guy (pouvoir donné à M. VENTURUZZO Christian), Mme FAYARD Sylvie (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie).

Excusés :

Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEBAUMARCHEY Martine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Dans le cadre de la préparation du renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en vue des prochaines élections municipales, il est nécessaire de définir les modalités de répartition des sièges entre les communes membres.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par dérogation au droit commun, la mise en place d'un accord local entre les communes pour déterminer cette répartition ou ajuster certains aspects de la gouvernance intercommunale. Cette démarche vise à assurer une représentation équitable des communes, tenant compte à la fois de leur population et de leurs spécificités territoriales.

Pour être valablement adopté, l'accord doit être approuvé avant le 31 août 2025.

.../...

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,
Vu l'approbation à l'unanimité de la proposition de répartition par accord local présentée lors du Conseil Communautaire Brionnais Sud Bourgogne dans sa séance du 02 juillet 2025, fixant le nombre total de sièges à 47 et leur répartition entre les communes membres comme suit :

Commune	Nombre de sièges
CHAUFFAILLES	9
CLAYETTE	4
COUBLANC	2
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	2
BAUDEMONT	2
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	2
GIBLES	2
CHASSIGNY-SOUS-DUN	2
TANCON	2
VARENNES-SOUS-DUN	1
CHAPELLE-SOUS-DUN	1
SAINT-EDMOND	1
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	1
MUSSY-SOUS-DUN	1
DYO	1
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	1
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	1
CURBIGNY	1
VAREILLES	1
VAUBAN	1
AMANZE	1
BOIS-SAINTE-MARIE	1
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1
CHATENAY	1
SAINT-RACHO	1
ANGLURE-SOUS-DUN	1
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	1
CHATEAUNEUF	1
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	1

Considérant que cet accord local devra être adopté, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, et ce avant le 31 août 2025,

Considérant la nécessité de déterminer, avant le 31 août 2025, la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne en vue des élections municipales de mars 2026,

.../...



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250716-2025_07_038-DE

N° 2025/07/038

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve le nombre de 47 sièges et leur répartition au sein du Conseil de Communauté Brionnais Sud Bourgogne, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 comme indiqué ci-dessus,
- prend acte que cette répartition nécessite un accord local qui doit être adopté avant le 31 août 2025 par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale,
- prend acte que l'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2025,
- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Martine DEBAUMARCHEY



Publié le : 23/07/2025 09:12 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36296



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250716-2025_07_039-DE

N° 2025/07/039

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

DATE DE CONVOCATION
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
23 JUIL. 2025

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE
Jean-Pierre, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE
Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-
Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René,
Mme DOUBLET Edith, M. TUAL Gilles, M. VENTURUZZO Christian, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à Mme THEVENET Marion), M. LABROSSE Roland,
(pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme GARDON MORIN Séverine
(pouvoir donné à M. TUAL Gilles), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-
Pierre), DADOLLE Guy (pouvoir donné à M. VENTURUZZO Christian), Mme FAYARD Sylvie
(pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie).

Excusés :

Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEBAUMARCHEY Martine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : COMPTE RENDU D'ACTIVITE ANNUEL DE CONCESSION GRDF – ANNEXE 1

Le Compte Rendu d'Activité Annuel de Concession 2024, remis par GRDF, est présenté par Monsieur Hervé CARDON 1^{er}
adjoint.

Vu l'article L.2224-31 du CGCT détaillant les modalités d'exercice et de contrôle des concessions de distribution de gaz et
d'électricité.

Considérant que le Conseil municipal doit prendre acte du rapport d'activité après lecture de la note de synthèse.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- prend acte du Compte Rendu Annuel de Concession 2024 remis par GRDF.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Martine DEBAUMARCHEY



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250716-2025_07_040-DE

N° 2025/07/040

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

DATE DE CONVOCATION
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
23 JUL. 2025

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE
Jean-Pierre, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE
Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-
Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René,
Mme DOUBLET Edith, M. TUAL Gilles, M. VENTURUZZO Christian, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à Mme THEVENET Marion), M. LABROSSE Roland,
(pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme GARDON MORIN Séverine
(pouvoir donné à M. TUAL Gilles), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-
Pierre), DADOLLE Guy (pouvoir donné à M. VENTURUZZO Christian), Mme FAYARD Sylvie
(pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie).

Excusés :

Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEBAUMARCHEY Martine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉPÔT D'UN PIEDESTAL – ANNEXE 2

Lors de la démolition de l'ancienne église Saint André de Chauffailles, avant 1839, en vue de sa reconstruction en l'église
actuelle, il avait été découvert un socle gravé de caractères romains : une colonne antique du 2^{ème} siècle. Cette colonne était
déposée au musée Rolin d'Autun.

Dans une volonté de valorisation du patrimoine historique local, la commune de Chauffailles a sollicité, en 2017, le musée
Rolin d'Autun pour la mise en dépôt de cet objet archéologique remarquable : le piédestal de colonne à Jupiter.
À la suite de cette demande, le musée Rolin a accepté, en 2018, de mettre à disposition de la commune cette œuvre
dédiée par Lucius Tasgillus.

Il s'agit d'un fragment en pierre, de forme cubique, datant du 1^{er} siècle, orné de chapiteaux aux quatre angles et présentant
deux inscriptions latines sur ses faces latérales. Cet élément est répertorié sous le numéro d'inventaire A2015.0.172.
Depuis sa réception, cette œuvre est exposée dans le hall de la mairie de Chauffailles, permettant ainsi au public d'accéder
à un témoignage tangible de l'histoire gallo-romaine du territoire.

La présente délibération a donc pour objet de formaliser la convention de mise en dépôt de cet objet entre la commune de
Chauffailles et le musée Rolin, et de réaffirmer l'engagement de la collectivité dans la conservation, la mise en valeur et la
sécurisation de ce patrimoine.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250716-2025_07_040-DE

N° 2025/07/040

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 451-1 à L. 451-9 relatifs aux dépôts d'œuvres dans les musées de France ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'accord du dépositaire pour accueillir temporairement le bien mentionné ci-après ;

Considérant que le piédestal concerné fait partie des collections publiques du Musée Rolin, inscrit à l'inventaire,

Considérant que le dépositaire présente les garanties nécessaires de conservation, de sécurité et de valorisation du bien ;

Considérant que ce dépôt vise à permettre l'exposition, l'étude ou la conservation du bien dans un cadre approprié ;

Considérant que les parties souhaitent encadrer les modalités de ce dépôt par la présente convention.

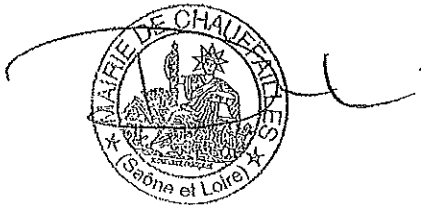
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

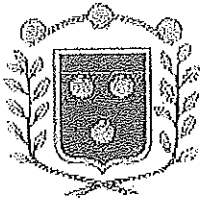
- approuve la convention de dépôt avec le musée Rolin d'Autun jointe en annexe,
- autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Martine DEBAUMARCHEY





Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250716-2025_07_041-DE

N° 2025/07/041

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

DATE DE CONVOCATION
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
23 JUIL. 2025

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. TUAL Gilles, M. VENTURUZZO Christian, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à Mme THEVENET Marion), M. LABROSSE Roland, (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), DADOLLE Guy (pouvoir donné à M. VENTURUZZO Christian), Mme FAYARD Sylvie (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie).

Excusés :

Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEBAUMARCHEY Martine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE L'ACCORD D'INCITATION FINANCIERE PORTANT SUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Dans le cadre de la transition énergétique engagée au niveau national, l'État a mis en place une politique visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, à réduire les consommations d'énergie et à limiter l'impact environnemental des activités humaines. Cette politique s'est notamment traduite par la création, via la loi POPE du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle II de 2010, du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une logique simple : les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, etc.), ont l'obligation de réaliser ou de soutenir des actions d'économies d'énergie. À défaut, ils s'exposent à de fortes sanctions financières. Pour répondre à cette obligation, ils peuvent soit effectuer eux-mêmes des travaux permettant de réduire la consommation d'énergie, soit aider des tiers à les réaliser en leur apportant un soutien financier ou technique.

En contrepartie des économies générées, des certificats, appelés CEE, sont délivrés. Ces certificats représentent une quantité d'énergie économisée, exprimée en kilowattheures "cumac" (c'est-à-dire cumulés sur toute la durée de vie des équipements ou travaux, et actualisés dans le temps).

Les CEE possèdent une valeur marchande, puisqu'ils peuvent être échangés sur un registre national appelé EMMY et utilisés par les fournisseurs d'énergie pour justifier de leur engagement.

.../...



Publié le : 23/07/2025 09:12 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36296

N° 2025/07/041

.../...

Dans ce cadre, la commune de Chauffailles, en tant que bénéficiaire, peut tirer parti de ce dispositif lorsqu'elle entreprend des travaux permettant de réduire la consommation d'énergie.

Le présent accord a pour objectif de formaliser la collaboration entre la commune de Chauffailles et la société Akéa Énergies, reconnue comme délégataire du dispositif lui permettant d'être habilitée à collecter et valoriser des CEE ;
Ce partenariat permettra ainsi à la commune de réduire le coût de ses investissements relatifs au projet de réseau de chaleur, tout en participant à l'effort national de réduction de la consommation d'énergie et de protection de l'environnement.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) ;

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'une politique nationale en faveur de la transition énergétique et de la protection de l'environnement, le législateur a mis en place un dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) afin d'inciter les fournisseurs d'énergie à promouvoir ou réaliser des économies d'énergie, sous peine de sanctions financières ;

Considérant que la commune de Chauffailles peut bénéficier de ces certificats d'énergie, pour l'aide au financement de son projet de réseau de chaleur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

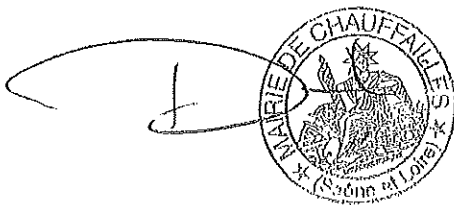
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve l'accord d'incitation financière portant sur la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) joint en annexe ;
- autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 2 abstentions et 22 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Martine DEBAUMARCHEY





Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250716-2025_07_042-DE

N° 2025/07/042

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

DATE DE CONVOCATION
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
23 JUIL. 2025

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. TUAL Gilles, M. VENTURUZZO Christian, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à Mme THEVENET Marion), M. LABROSSE Roland, (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), DADOLLE Guy (pouvoir donné à M. VENTURUZZO Christian), Mme FAYARD Sylvie (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie).

Excusés :

Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEBAUMARCHEY Martine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025

Il convient d'augmenter les crédits au compte 673 titres annulés sur exercice antérieurs en dépenses au chapitre 67, afin d'annuler un titre de 2024 d'un montant de 12 000 € faisant doublon avec un titre de 2025. Cette somme sera équilibrée par une recette au compte 741121 dotation de solidarité rurale chapitre 74.

Vu l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2025, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant que le budget initial de la commune pour l'exercice 2025 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 ;

Considérant que des ajustements financiers sont nécessaires afin d'annuler un titre de 2024 émis à tort.

.....

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250716-2025_07_042-DE

N° 2025/07/042

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative du budget communal de l'exercice 2025, comme suit :

Décisions modificatives - COMMUNE DE CHAUFFAILLES - 2025

DM 1 - AUGMENTATION DES CREDITS AU CHAPITRE 67 - 16/07/2025

Fonctionnement

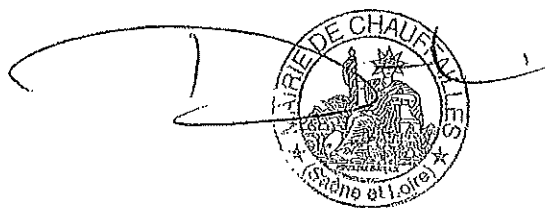
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 020	12 000,00	74-1121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	12 000,00
Total dépenses :	12 000,00	Total recettes :	12 000,00

Total dépenses :	12 000,00	Total recettes :	12 000,00
------------------	-----------	------------------	-----------

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Martine DEBAUMARCHEY



Publié le : 23/07/2025 09:12 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36296